

**Arrêté du 14 Chaâbane 1435 correspondant au 12 juin 2014 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 5 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 13 octobre 2010 complétant l'arrêté du 21 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 18 mars 2009 fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement.**

Le ministre de l'industrie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-98 du 16 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages ;

Vu l'arrêté du 21 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 18 mars 2009, complété, fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement ;

Vu l'arrêté du 5 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 13 octobre 2010 complétant l'arrêté du 21 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 18 mars 2009 fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement ;

**Arrête :**

Article 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 5 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 13 octobre 2010 complétant l'arrêté du 21 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 18 mars 2009 fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1435 correspondant au 12 juin 2014.

Abdesselam BOUCHOUAREB